

PAR COURRIEL

Québec, le 25 septembre 2019

Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : 120558

X,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents qui visait à obtenir :

« Pour les années financières 2017-2018 et 2018-2019, toute compilation ou tableau détaillé faisant état de l'aide financière octroyée par chacune des Associations touristiques régionales du Québec au développement du produit ou de l'offre touristique, tout particulièrement de celle octroyée à des festivals et événements des régions dans lesquelles elles agissent, que ce soit en vertu d'Ententes de partenariat régionales en tourisme (EPRT) ou via d'autres types de programmes ou de fonds. »

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient un document présentant les renseignements recherchés. Vous les trouverez dans le tableau joint.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, X, nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Geneviève Morneau

GM/jt

p.j. Tableau concernant les aides financières accordées aux festivals et événements
pour 2016-2020
Avis de recours

**Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) - suivi des aides financières accordées aux festivals et événements pour 2016-2020
(Dernière mise à jour le 11 septembre 2019)**

Bilan total 2016-2020	Festivals et événements	
ATR	Nb projets	Aide financière accordée
Abitibi-Témiscamingue	10	241 823 \$
Baie-James	5	108 000 \$
Bas-Saint-Laurent	8	144 000 \$
Cantons-de-l'Est	4	105 900 \$
Centre-du-Québec	4	42 114 \$
Charlevoix	-	- \$
Chaudière-Appalaches	9	100 000 \$
Duplessis	7	106 100 \$
Eeyou Istchee	1	31 500 \$
Gaspésie	7	117 000 \$
Îles-de-la-Madeleine	9	41 000 \$
Lanaudière	16	90 000 \$
Laurentides	29	391 500 \$
Laval	7	325 000 \$
Manicouagan	7	123 000 \$
Mauricie	8	146 400 \$
Montréal	-	- \$

Nunavik	-	- \$
Outaouais	17	214 400 \$
Québec	13	1 255 000 \$
Saguenay–Lac-Saint-Jean	5	297 000 \$
	169	3 919 737 \$

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél . (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).